

PLAN LOCAL D'URBANISME

NOVELLA



➤ Orientations d'Aménagement et de
Programmation

ARRET	PRESCRIPTION	DEBAT PADD	DCM ARRET	PLU APPROUVE
	23/02/2024	14/02/2025	/11/2025	

OAP SECTEUR D'AMENAGEMENT

R.151-8 du code de l'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du [R. 151-20](#) dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;
- 5° La desserte par les transports en commun ;
- 6° La desserte des terrains par les voies et réseaux ;

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

CONTEXTE VILLAGEOIS

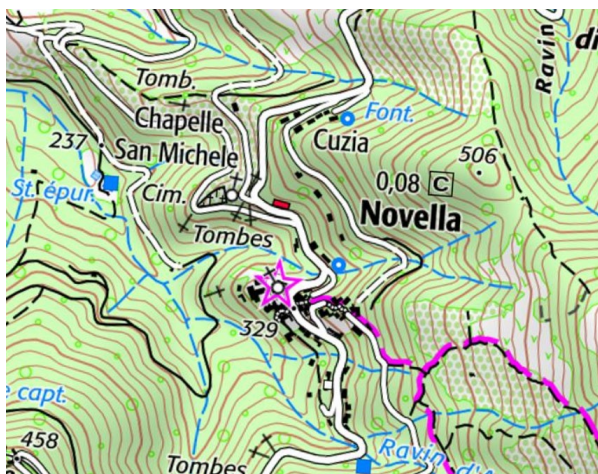
PRESENTATION DU CONTEXTE VILLAGEOIS ET DES ENJEUX DU PLU

PAYSAGE DE BALAGNE ET PAYSAGE DE NOVELLA

Les paysages de Balagne sont connus pour ses villages traditionnels suspendus à flanc de montagne au-dessus de la mer, ses piémonts sauvages, ses plaines agricoles et son rivage. La Balagne se dévoile par des routes sinueuses mais aussi par le train. Au paysage dégagé vers la mer, succèdent aussi des paysages plus intimes, au détour d'une route départementale. C'est le cas de Novella.



La commune fait partie de ces paysages encore préservés, où le mitage urbain n'est pas encore venu menacer un patrimoine bâti historique et un paysage de qualité. En effet, à Novella plus qu'ailleurs, le village a conservé son unité et épouse parfaitement le relief, sous forme d'une succession de constructions étagées et reliées par un système de venelles et ruelles.



Novella en piémonts balanins

Un habitat plus récent s'est étiré de part et d'autre ce noyau originel, le long de la RD12 en conservant toutefois le style local ou un style neutre qui ne bouleverse pas l'équilibre général. La chapelle Saint Michel borde la RD12 est matérialise l'entrée du village au nord.

Fait certainement de l'opportunité foncière, quelques maisons se retrouvent à l'écart en amont, accessible par une piste carrossable. Elles occupent des parcelles communales depuis au moins deux décennies. Il s'agit là d'un projet peu qualitatif dans son organisation, relevant d'une époque très favorable à l'habitat individuel. Aucun espace commun structuré et structurant n'organise ce groupement de constructions. Il présente cependant un avantage par son implantation : aucun lien visuel ne le lie au village dans les principaux points de vue. Le relief offre une courbe qui crée un effet d'écran. Ainsi, au-dessus de la mairie ne sont perceptibles que 3 maisons isolées qui n'appartiennent pas à cet ensemble de Cuzia.



Les maisons de Cuzia

Le village est entouré d'un maquis généreux mais la place très ancienne de l'agriculture façonne encore le paysage au plus près des maisons. Les jardins en restanques souvent abandonnés sont encore perceptibles car débroussaillés ; les oliviers arborent leur silhouette et jouxtent quelques prairies qui animent une couverture végétale très homogène.



Abords agricoles du village

*Le quartier de la mairie*

La dynamique urbaine est faible et la mairie cible en priorité la mobilisation des maisons villageoises. C'est avec succès que la commune a ainsi pu récupérer plusieurs logements (6) qui seront peu à peu réhabilités et loués. La commune souhaite cependant aller au-delà en mobilisant le foncier communal du secteur du Cuzia pour créer du logement supplémentaire. Les opportunités dans le village se tarissent du fait de la rétention des biens ou des difficultés à s'extraire de l'indivision. En invoquant le potentiel des terrains communaux, la commune peut envisager de s'adresser à de nouveaux ménages qui recherchent des logements plus grands. Comme évoqué, cette propriété communale présente l'avantage d'aménager un espace qui n'est pas visible depuis le village. Par ailleurs, compte tenu de la topographie, ces nouvelles maisons ne viendront pas perturber le paysage du quartier tel qu'il est perçu depuis la RD12 en provenance de la balanina.

CONFORTER LE QUARTIER DE CUZIA DANS LE RESPECT DU PAYSAGE BALANIN

Surface de l'OAP : 1,3 ha

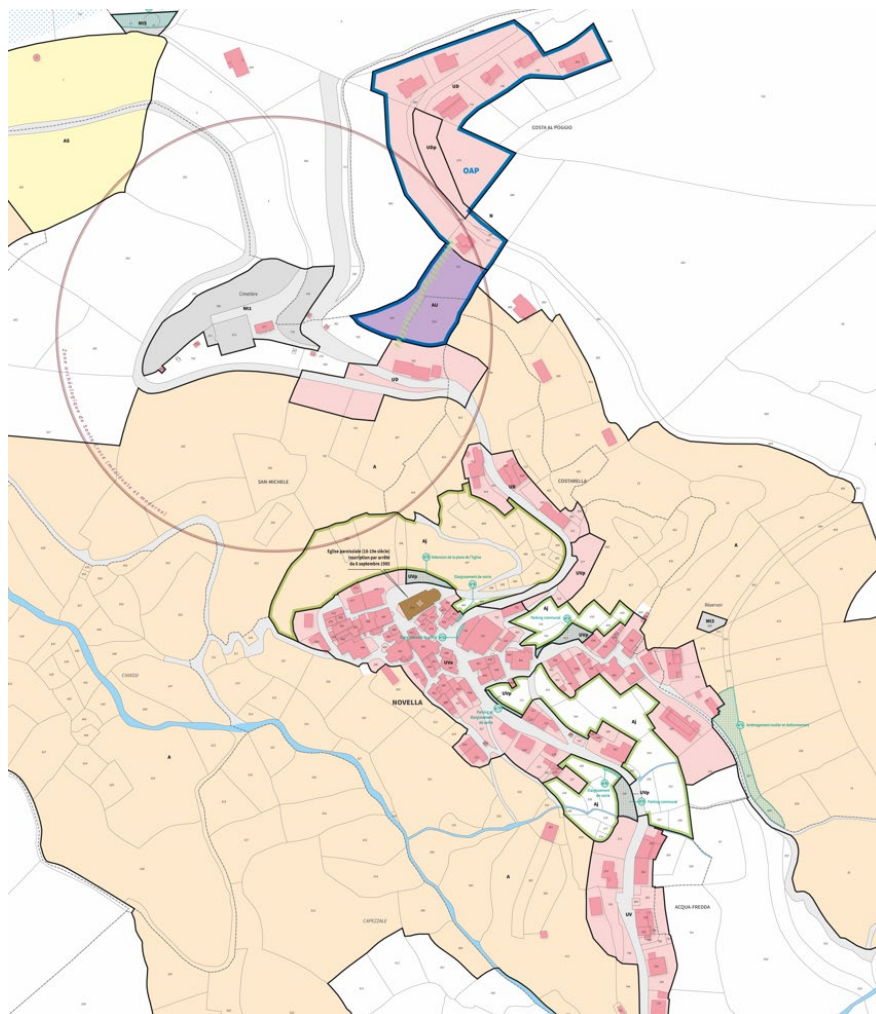
Echéancier de réalisation : 2027-2029

JUSTIFICATION DU PERIMETRE AU REGARD DU GRAND PAYSAGE ET DE LA QUALITE DE SON SITE D'IMPLANTATION

Dans le but de préserver l'unité villageoise compacte, la commune se tourne vers Costa al Poggio/Cuzia où elle dispose d'un terrain communal accessible et desservi par les réseaux. Afin d'accompagner ce projet de manière qualitative tant à l'échelle du grand paysage que de celle du groupement, une OAP est proposée.

L'emprise de l'OAP couvre 1,3 ha comportant des parcelles communale et privées. Elles sont en partie en co-visibilité avec le village : le soin apporté aux aménagements et à la disposition des volumes sera exigeant. La maîtrise communale permet d'accompagner qualitativement cette urbanisation en extension.

Le périmètre retenu est réduit aux abords de la piste de desserte afin de ne pas engager des travaux dans de fortes pentes qui pourraient générer outre des surcoûts, des blessures durables dans le paysage. L'OAP englobe aussi les maisons existantes de Costa al Poggio/Cuzia et les parcelles entre la mairie et la piste de Costa al Poggio/Cuzia. La piste carrossable sera également une voie de contournement du village puisque le PLU prévoit un emplacement réservé pour débloquer l'extrémité sud-ouest de la piste existante.



Extrait du plan de zonage du PLU

DESTINATION DES SOLS

- UV** Zone urbaine d'habitat ancien dominante dense / fonctions mixtes
- UD** Zone urbaine de densités moyenne fonctions résidentielles
- AU** Zone à urbaniser

- A** Zone agricole
- AS** Projet photovoltaïque
- N** Zone naturelle

SECTEURS

- J** Jardins
- P** Espaces publics
- a** Secteur ancien aux caractéristiques remarquables
- c** Site de Cruschini

- t1** Cimetière
- t2** Station d'épuration
- t3** Réservoir
- t4** Gare

PRESCRIPTIONS DIVERSES

- Emplacements réservés
- Liaisons piétonnes à créer
- OAP

RISQUES NATURELS

- Faible probabilité d'occurrence de minéraux amiantifères

PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES ET ARCHITECTURALES

- Zones de sensibilité archéologique
- Monument historique et abords de 500m

POTENTIALITES AGRICOLES

- Parcelles ou parties de parcelles classés «Espaces stratégiques agricoles» (ESA)
- Parcelles ou parties de parcelles classés «Espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle» (ERPAT)



Zoom OAP de Costa al Poggio - Cuzia

ETAT DES LIEUX DU PERIMETRE

GEOGRAPHIE DES LIEUX

Le périmètre couvre le quartier de Costa al Poggio/Cuzia, son extension sur les terrains communaux vers le sud ainsi que la jonction vers la mairie. La volonté communale réside dans le renforcement d'une offre en logements mais aussi à mieux rattacher ce quartier résidentiel du centre du village, car sans suivre la RD, ces maisons sont en définitive à une distance raisonnable.



Vue en 3D du site et du village (Géoportail)

Depuis la gare, qui est également un point fort pour observer le paysage, ces parcelles sont visibles mais les maisons existantes, un peu moins. Il s'agira d'être vigilant quant à la qualité de l'implantation des constructions dans la pente pour ne pas créer de blessures durables et donner l'impression que ces nouvelles bâtisses font partie du paysage depuis toujours. Les villages balanins savent faire usage des pentes pour se valoriser.



Vue depuis la route de la gare.

Cuzia

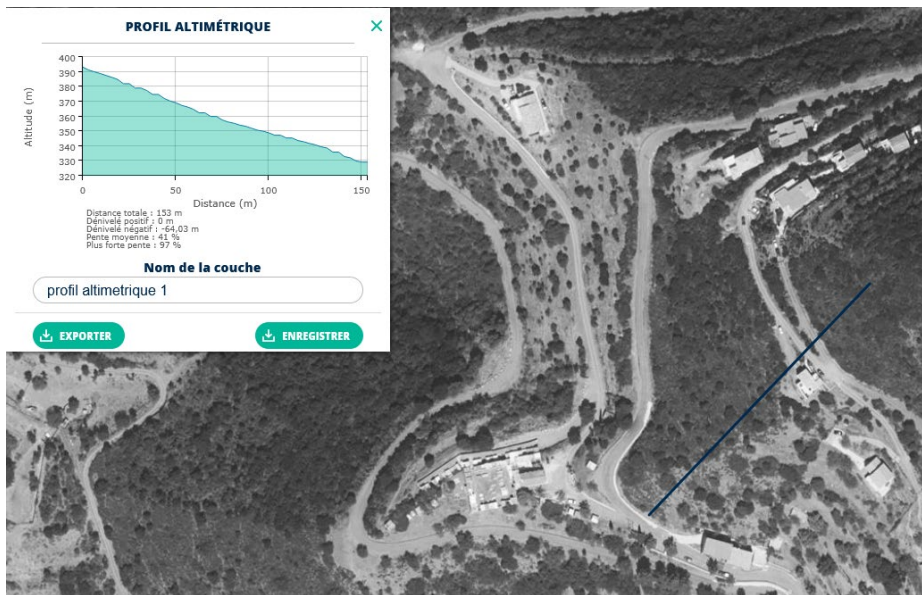
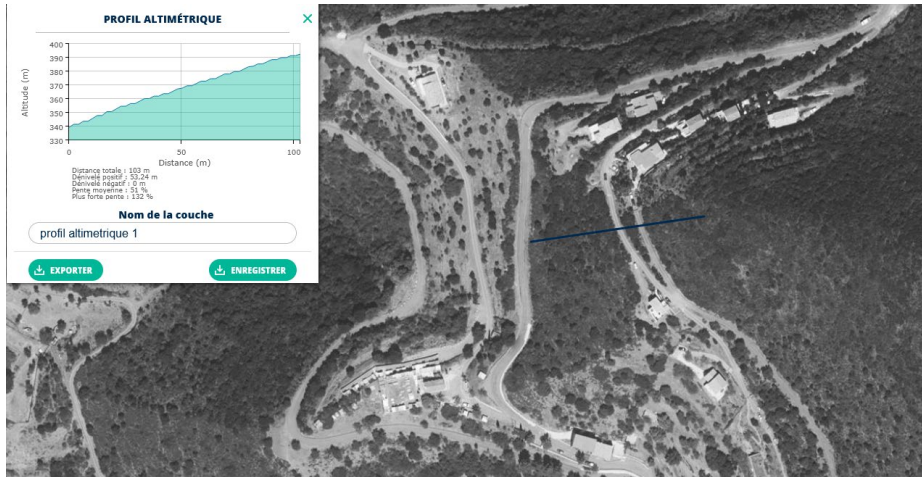
Novella

Le site de Costa al Poggio/Cuzia bénéficie à son tour d'une vue dégagée vers le grand paysage de la vallée de l'Ostriconi et la mer. C'est au prix d'une topographie contraignante à flanc de piémont et des pentes de 40 % environ.



Vues vers le grand paysage balain

Le rapport à la pente est ici fondamental pour proposer un projet adapté.



L'aménagement d'une piste d'accès pour la réalisation des maisons déjà existantes favorise l'accès à la parcelle communale visée par l'OAP.



P1



P2

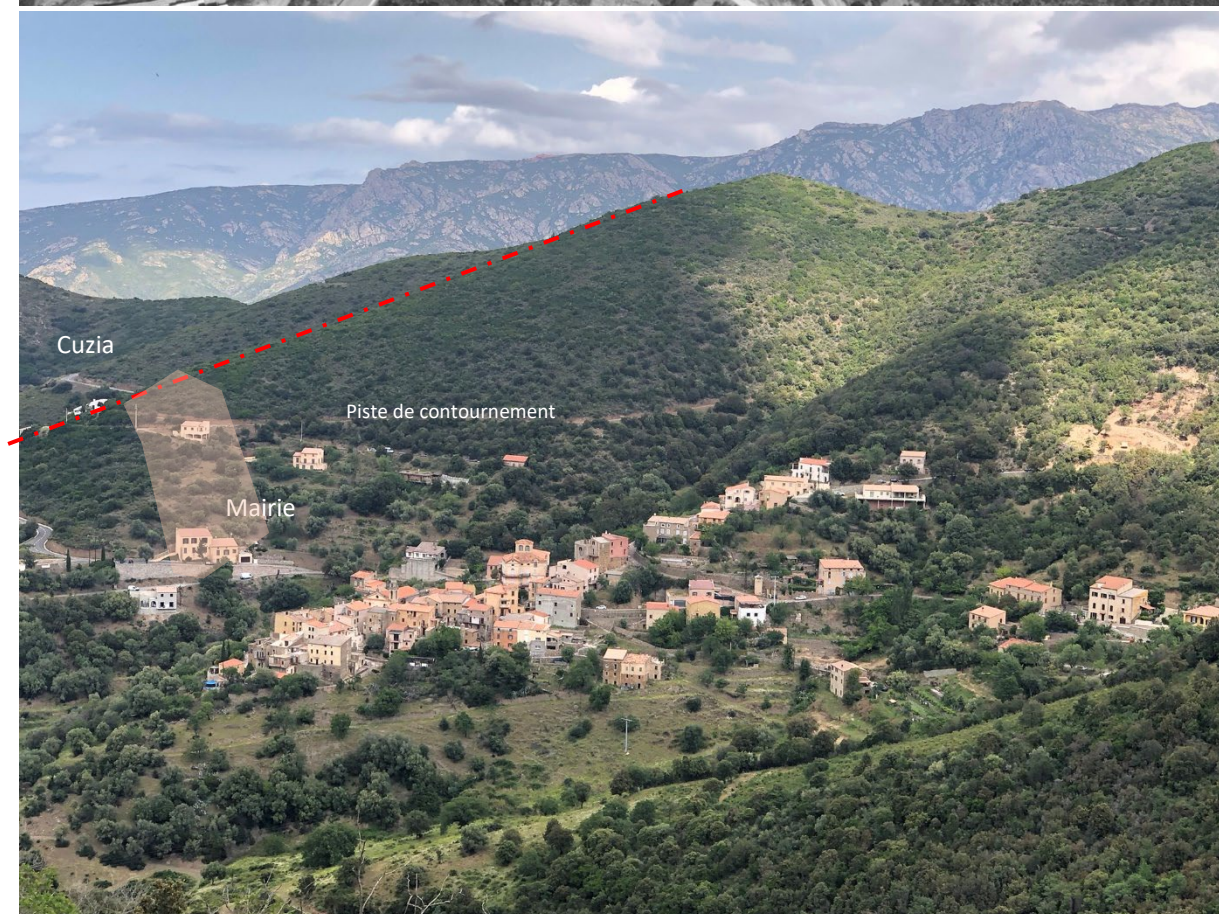
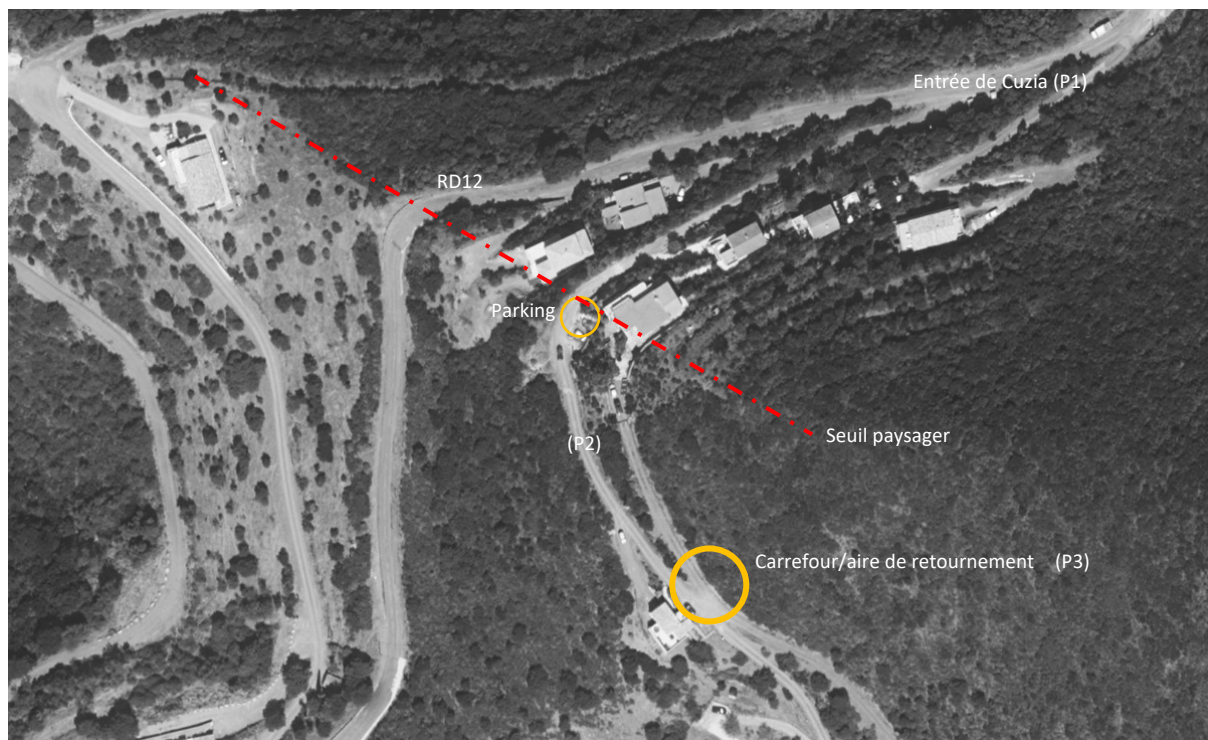


P3

Piste d'accès depuis la RD, calée aux courbes de niveau

Le site bénéficie d'une bonne exposition d'ensoleillement et profite des brises. La couverture végétale est « banale » mais n'offre pas une couverture arborée. C'est un maquis dense.

Le site est desservi par une piste carrossable en bon état d'une largeur approximative de 4m. A moins de 120 m. du carrefour, une petite aire de parking offre une zone de retournement tout comme le carrefour suivant.



Vue depuis la gare

Le choix des périmètres des OAP s'établit également au regard de plusieurs critères :

- Le renforcement du groupements de constructions de Costa al Poggio/Cuzia,
- Son accessibilité depuis le village,
- La présence de foncier communal,
- Le maintien d'un environnement pas ou faiblement bâti en limite immédiate du village pour le renforcer visuellement dans le grand paysage.

ORIENTATIONS GENERALES

La co-visibilité est le principal déterminant des choix réalisés. L'OAP se décompose en deux parties distinctes qui doivent fonctionner ensemble.

Les parcelles aux abords immédiats de la piste vont venir prolonger le groupement existant qui n'est pas visible depuis le village. Ces parcelles sont couvertes d'un maquis homogène sans aucun élément naturel présentant un intérêt patrimonial.

Les orientations générales s'appuient donc sur :

- Réussir l'implantation dans la pente,
- Utiliser la piste pour créer un espace de convivialité dans le sens « d'une traversée de hameau » en amenuisant/effaçant la place technique de cet ouvrage,
- Proposer une volumétrie et une architecture qui font écho aux références historiques locales villageoises,
- Insérer visuellement les aires de stationnement,

Les parcelles de liaison avec la mairie créent le lien fonctionnel avec le village. Elles sont, en l'état, inaccessibles. Dans l'emprise de l'OLD, la végétation est principalement composée d'oléastres.

Les orientations générales s'appuient donc sur :

- Réussir l'implantation dans la pente,
- Créer une liaison piétonne vers le village à proximité de la mairie ;
- Proposer une volumétrie et une architecture qui fait écho aux références agro-pastorales locales, type *pagliaghji*,
- Renforcer la trame végétale de type agricole, oliveraie notamment.

Les opportunités du site	Les points de vigilance
La vue dégagée	Les fortes pente
Les terrains communaux	L'effet de basculement spatial vers le village
La présence des équipements	La qualité de la liaison entre amont et aval de l'OAP
La proximité relative de l'entrée du village, au niveau de la mairie	

En amont de la route communale et sur les terrains communaux :

A l'échelle du village, ce projet constitue l'équivalent d'un quartier. Si les constructions en place suivent un modèle standardisé, l'OAP vise à proposer un projet qui s'attache aux référentiels architectural et urbain des paysages balanins, dans le respect de la charte en place à ce sujet.

- ENJEUX ET ORIENTATIONS

Le projet est orienté par les pentes du terrain qui sont contraignantes. Le choix est donc fait de rester au plus près de la piste qui va acquérir un statut plus noble, celui d'un espace public. Si elle reste un axe de passage dans le projet de la voie de contournement, ses aménagements viendront affirmer la traversée d'un « hameau ». L'OAP permet de requalifier le groupement de constructions existant de Costa al Poggio /Cuzia en traitant la piste d'accès et en aménageant les abords.

Costa al Poggio/Cuzia doit devenir un « hameau » à part entière en s'inspirant de la morphologie rurale du Pays de Balagne.

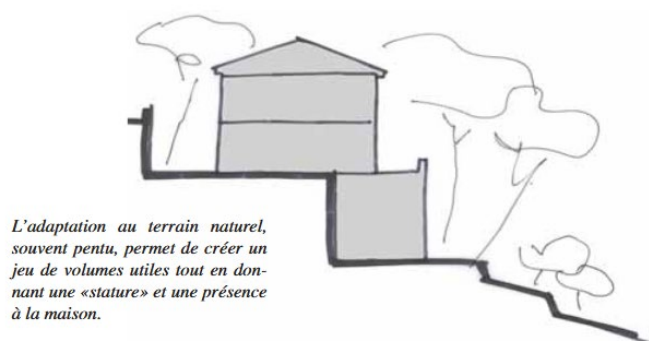
- PRINCIPE ET ORGANISATION

ORIENTATIONS DU PROJET

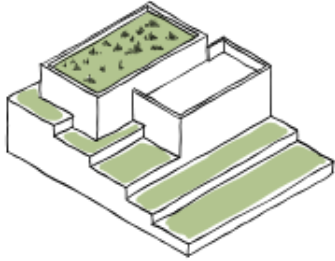
- Servitude de résidences principales
- 2 niveaux maximum depuis le niveau de la piste en UD mais R+0 (entre 3 et 4 m.) pour la zone AU.
- Volumes sobres avec jeux de terrasses possibles ; volume type pagliaghju pour la zone AU
- Toiture à 1 ou deux pans en UD ; toit plats admis pour des volumes secondaires ; toits plats uniquement pour AU. Végétalisation ou pierres locales souhaitées.
- Interdire tout rehaussement de la construction une fois réalisée ;
- Alignement à la piste d'accès
- Jardins en terrasses, mur de soutènement en pierres locales ou enduit comme les murs des façades principales
- Parking en garage fermé, sinon poche de stationnement à l'arrière des constructions, non visibles dans le grand paysage.
- Créer un alignement d'arbres d'ombrages le long de la piste.
- Partage de la voie.
- Raccordement aux réseaux publics avec une attention pour les eaux pluviales compte tenu des pentes.
- Eclairage discret et uniquement en façade des constructions.
- Plantes exotiques ou essences envahissantes interdites.

ORIENTATIONS POUR L'IMPLANTATION DU BATI

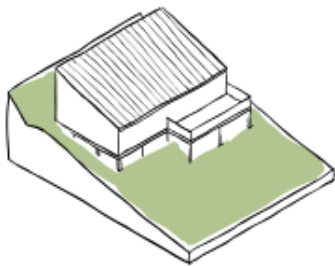
Dans la pente, les terrassements sont limités à l'emprise des constructions et annexes qui peuvent être enterrées ou semi-enterrées.



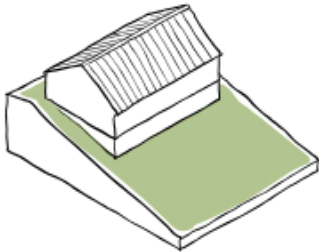
La maison s'étager selon la pente avec des niveaux successifs ; elle peut aussi d'adosser ou s'encastrer dans la pente. La construction peut aussi épouser la pente sans trop modifier le terrain.



S'installer sur une succession de restanques
La maison peut s'étager dans la pente et s'installer sur une succession de restanques.



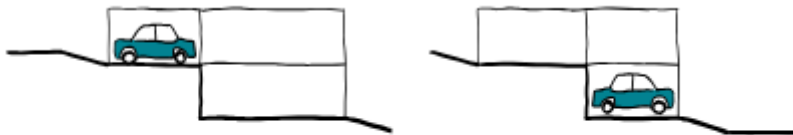
Accompagner la pente
La maison peut accompagner la pente sans en modifier le profil.



S'encastrer dans la pente
La maison peut s'adosser voir presque s'encastrer dans la pente et chercher ainsi à se fondre dans le coteau.



Les accès sont les plus directs possibles et d'une seule volets. Ils prennent en compte le relief pour limiter les déblais. Le stationnement se fera au plus près de la voie principale. Les accès carrossables en lacets sont interdits.



Intégration du stationnement dans la construction

Une fois les travaux terminés, le terrain naturel est recomposé avec des pentes de l'ordre de 25-30°; à défaut l'aménagement de terrasses successives en demandé à l'aide de murs en pierres locales uniquement.

Dans tous les cas, aucun front de déblais n'est visible.

OAP de Novella



OAP



Escalier



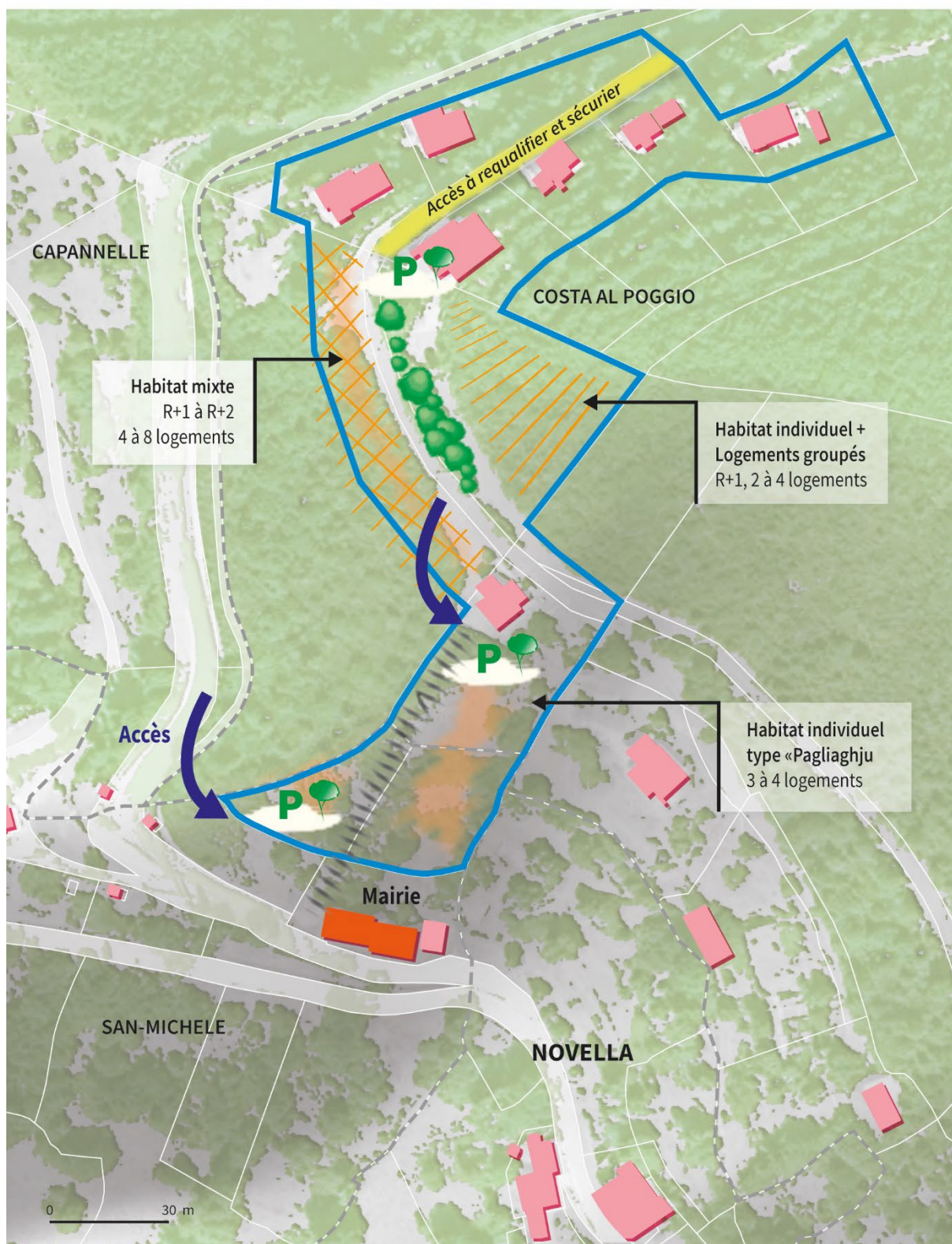
Espace vert



Bâtiments existants



parking



ORIENTATIONS POUR LES VOLUMETRIES ET LES FAÇADES

Les volumétries sont sobres et simples afin de faire référence à l'identité locale, très marquée en Balagne. Ces volumes s'adaptent à la pente et offrent par la disposition des ouvertures et des terrasses, des conditions bioclimatiques favorables aux économies d'énergie et au confort général.

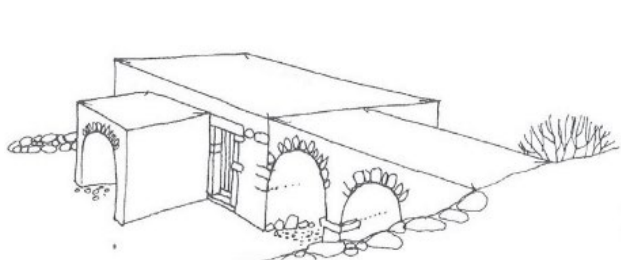
L'architecture pourra proposer une ligne contemporaine sans toutefois se détacher des éléments identitaires.

En aval de la piste d'accès, ce sont les volumétries privilégiées du fait de leur très bonne intégration paysagère lorsque les densités sont plus faibles.



Exemple de maison

contemporaine inspirée de l'architecture balaine



Le pagliaghju, source d'inspiration (J.Poncin)

Principe d'aménagement



< Pagliaghju traditionnel

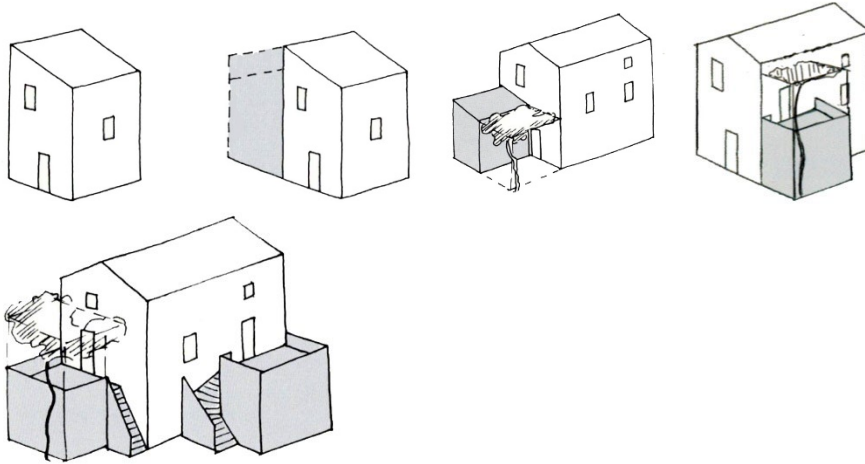
volume simple,
matériaux locaux

Projet contemporain inspiré du
pagliaghju >

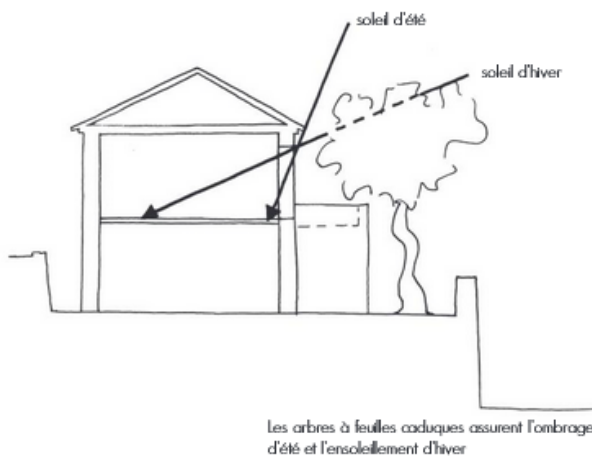


Les constructions auront des toitures :

- Mono-pente (15 -25%)
- Deux pentes (15 -25%)
- Toit terrasses



Le recours à des plantations sous forme de treilles participent à cela, comme des arbres à feuilles caduques si le sol et le climat le permet. Essences pour les treilles : vignes, bougainvilliers, bignonnes, glycines...



La composition des façades doit respecter la signature locale pour créer une harmonie visuelle entre le « hameau » et le village. Si les constructions existantes n'ont pas respecté ces principes, celles à créer devront appliquer cette rigueur dans la mesure, où elles seront visibles depuis le village et avec le village.

L'identité des façades

Observer une façade

Les étages hauts des façades sont visibles de loin. Ils se distinguent par leur **sobriété et composition** des niveaux bas accompagnés de volumes attenants, organisés selon les possibilités d'accès au bâtiment (escaliers, porches).

Les **parties pleines dominent** nettement en proportion les percements. Cette prédominance des murs dans le paysage renforce l'aspect homogène et massif des ensembles bâtis.

Quelques courbes atténuent la rigueur des lignes droites : voûtes, arrondis des angles de rue, linteaux, moulures des corniches.

Observer les ouvertures

Localisation et proportions

- Elles impriment un rythme à la façade ou au pignon.
- Aux étages, **toujours superposées selon des axes**, proches des chaînes d'angle.
- Les linteaux sont alignés.
- De **proportions modestes**, en harmonie avec le corps humain, elles privilégient les parties pleines.
- **Plus hautes que larges** ; plus petites ou carrées au dernier niveau.

Les menuiseries traditionnelles (persiennes) affirment le caractère traditionnel des constructions neuves, outre le fait d'offrir une ventilation naturelle. A ce titre, il convient de favoriser des logements traversants pour faciliter celle-ci. Il est recommandé de recourir des matériaux naturels ayant un cycle de vie peu ou bien moins polluant que le PVC, matériau ayant une durée de vie moindre.

Les teintes doivent favoriser une unicité avec celles du village et accompagner une bonne insertion dans le versant, dominé par les teintes mates du maquis. **Le blanc est strictement interdit.**

Façades : « *La pierre du pays sera mise en œuvre selon l'appareillage traditionnel : pierres de carrière locales non taillées à joints secs en face extérieure ou en « tout venant » jointé largement, avec un mortier à base de chaux grasse et de tuf qui s'harmonise avec la teinte de la pierre. Les enduits seront talochés, grattés ou grossiers (réguliers) d'une teinte se rapprochant le plus possible des murs de pierre avoisinants et des crépis traditionnels observés localement (chaux + tuf). Les enduits écrasés sont interdits. »*



Les teintes de valeur moyenne, à l'opposé du blanc, créent un contraste doux et s'harmonisent davantage avec l'environnement bâti et naturel.

Le crépi à l'ancienne, mode d'emploi :

Il doit être exclusivement composé de chaux aérienne (ou chaux grasse) et de tuf, terre argilo-sableuse provenant de la décomposition de la roche-mère. Les crépis à base de chaux hydraulique ou de ciment sont à exclure parce qu'ils favorisent la stagnation de l'humidité à l'intérieur des murs. Les mélanges sont plus ou moins dosés en chaux selon la couche à réaliser : la première, dite de dressage ou d'accrochage, l'est fortement ; la seconde dite de renformis l'est moyennement quand la dernière, dite de finition l'est faiblement. L'aspect final peut être lissé ou légèrement gratté avec le chant de la truelle.



LA TRAME VEGETALE ET BIODIVERSITE

Ce versant dispose d'une végétation en place adaptée au climat, au sol et à l'exposition. La conserver en la jardinant sera un des premiers choix : taille, sélection ... Cette approche permet de conserver en place une trame végétale qui tient le sol et apporte une plus-value au jardin une fois la construction réalisée. Elle est moins exposée aux menaces phytosanitaires et requiert peu d'eau.

Les plantations nouvelles s'inspirent de l'histoire du village et notamment peuvent remettre au goût du jour les vergers et les potagers, les jardins secs .. en faisant appel à des essences comme les oliviers, les caroubiers, les amandiers et les arbres fruitiers bien que plus sensibles aux sécheresses. **Les essences exotiques et envahissantes sont interdites.**

Afin de préserver les fonctions propices à la biodiversité, les clôtures seront évitées autant que possible et des passages seront maintenus pour limiter le cloisonnement des espaces. L'éclairage sera sobre et localisé.

L'OAP TVBN s'applique ici.



Cultures en terrasses et arbres fruitiers méditerranéen, le figuier.



Des arbres d'ornements sont aussi des silhouettes intéressantes et bien présentes dans le paysage local : le pin parasol, le cyprès en sont les principaux représentants.



Des espaces de jardins à proximité des maisons, des espaces à partager

LES RESEAUX

Les constructions sont raccordées aux réseaux publics existants. Réutilisation des eaux pluviales à encourager (dispositifs de collecte discrets et camouflés) ; infiltration naturelle sur site (noues/bassin)

ORIENTATIONS POUR LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Les constructions existantes peuvent faire l'objet de travaux en conservant la cohérence architecturale des volumes existants sans prétendre à l'ajout de niveaux supplémentaires.

Tout nouvel aménagement prend en compte les orientations ci-avant sauf lorsque des références existent sur la parcelle et que l'harmonisation prévaut : clôture, aménagements extérieurs, ...

Tout renforcement de la capacité d'accueil nécessite une place de stationnement supplémentaire à réaliser au sein de la parcelle assiette du projet ou sur une partie commune.

Toute amélioration des espaces déjà bâti au moment de l'arrêt du PLU est à considérer suivant les orientations ci-avant :

- Baisse de l'éclairage,
- Destruction des espèces envahissantes et plantations d'essences locales
- Passage pour la faune dans les clôtures
- ...

OAP THEMATIQUE TRAME VERTE, BLEUE ET NOIRE

Les OAP continuités écologiques sont devenues obligatoire dans les Plans locaux d'urbanisme depuis la loi Climat et Résilience de 2021.

OBJECTIFS

Les orientations relatives à la préservation et mise en valeur des continuités écologiques poursuivent plusieurs objectifs majeurs qui doivent être inscrits comme des fils rouges dans les projets d'aménagement. Ils sont la traduction en préconisations du projet d'aménagement et de développement durables. Les grands objectifs suivants se retrouvent développés ci-après dans le paragraphe Eléments de programmation :

- **Préserver des ripisylves ;**
- **Préserver des zones boisées complémentaires des prairies ouvertes ;**
- **Proposer des classements adaptés** pour les couloirs écologiques régionaux et locaux ;
- **Favoriser le maintien et/ou la création d'espaces verts** notamment la préservation des jardins et la nécessité de leur entretien pour conserver des zones de fraîcheurs ;
- **Préserver les boisements et les haies** par des pratiques adaptées et ciblées ;
- **Réglementer les plantations** pour retenir des essences non envahissantes, adaptées au climat, indigènes, non allergisantes et propices à la faune locale ;
- **Sensibiliser à des pratiques de gestion raisonnée** : taille des arbres et arbustes en dehors des périodes de nidification (c'est-à-dire en évitant la période avril à juin), pelouse naturelle sans tonte excessive, abri pour petite faune, passages dans les clôtures ;
-  **Limitier le cloisonnement de l'espace naturel et agro-pastoral ;**
- **Prendre en compte** les espèces animales et végétales présentes dans l'environnement villageois ;
- **Préserver les haies et les arbres remarquables ;**
- **Maîtriser et limiter la pollution lumineuse** dans l'ensemble du village.

SCHEMAS DE PRINCIPE

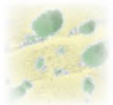
TRAME VERTE ET BLEUE

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE LA TRAME VERTE

Réservoirs de la trame verte



Orientations relatives aux milieux densément boisés
très forte activité végétative ($NDVI > 0,6$)



Orientations relatives aux milieux ouverts et semi-ouverts
terrasses, espaces de jardins, prairies, oliveraies et espaces de parcours

Corrdiors écologiques de la trame verte



Maintient en bon état des corridors faisant lien entre les boisements hauts et bas du village circulant à travers les oliveraies.



PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE LA TRAME VERTE

Orientations relatives au cours d'eau



PRESERVATION DE LA TRAME NOIRE

Zone tampon d'environ 50 m autour des bâtiments

116 espèces vivantes aux abords des zones habitées



22 espèces animales
Oiseaux, insectes et mollusques



94 espèces végétales
Plantes et champignons



dont 4 menacées de disparition



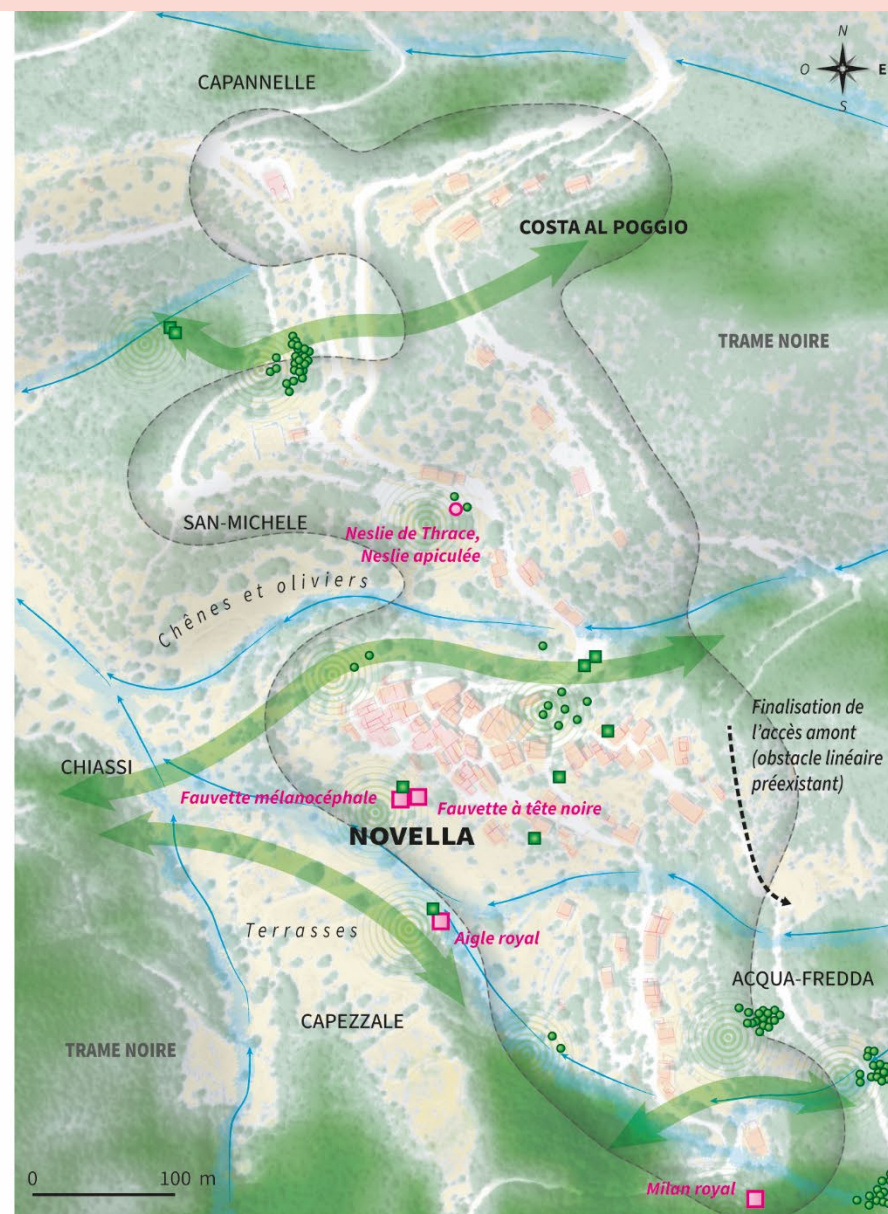
dont 1 menacée de disparition



Espaces artificialisés



trame viaire, les grands axes étant des obstacles à la circulation des espèces



Espèces protégées et menacées ou quasi menacée de disparition autour des zones habitées de Novella

■ Aigle royal	VU ↗	Espèce protégée
■ Milan royal	VU →	Espèce menacée liste rouge nationale
■ Fauvette mélanocéphale	NT ↘	Espèce menacée liste rouge nationale
■ Fauvette à tête noire	LC ↗	Espèce protégée
○ Neslie de Thrace (apiculée)		Espèce menacée liste rouge nationale

Catégories UICN pour la liste rouge des espèces d'oiseaux

CR : en danger critique

EN : en danger

VU : Vulnérable

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France métropolitaine est faible)

Tendance d'évolution des populations

↗ En augmentation

↘ En diminution

→ Stable

? Inconnue

Ensemble des espèces :

- évaluées liste rouge mais pas menacées
- faisant l'objet d'une réglementation spécifique, mais pas forcément d'une protection stricte
- dont la présence justifie la désignation ou la délimitation d'une ZNIEFF
- observées sans classement particulier

Selon l'état des lieux et les prospections terrain du CBNC pour la réalisation de l'inventaire du Pays de Balagne en 2014, les espèces envahissantes peu nombreuses, souvent en petit effectif, et des actions particulières ne semblent pas nécessaires à l'heure actuelle

Sources : INPN - MNHN, UICN, CBNC, OEC, IGN®, Urba Corse, 2025

ELEMENTS DE PROGRAMMATION

1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE LA TRAME VERTE**a) Réservoirs de la trame verte****Orientations relatives aux milieux boisés**

Les habitats naturels constituant les réservoirs de biodiversité de la trame verte doivent être maintenus dans un bon état de conservation. L'exploitation forestière y est autorisée mais il est recommandé d'éviter les coupes rases (également appelées coupes à blanc) créant des ruptures et fragmentation des milieux boisés. En cas de coupe, il est par ailleurs recommandé de laisser au sol les rémanents de coupes (pour protéger la biodiversité du sol) et de ne pas réaliser de dessouchage. Si le repeuplement forestier d'une parcelle est envisagé alors il sera réalisé par la plantation d'essences locales (par exemple Chêne vert, Olivier d'Europe, ...). La diversification en espèces des peuplements forestiers est favorable à la biodiversité et apporte une meilleure résilience du système par rapport par exemple aux perturbations comme l'augmentation des températures et la sécheresse.

Au sein de ces réservoirs, les îlots boisés matures (c'est à dire présentant des arbres de tout âge, des arbres sénescents et des arbres morts), ainsi que des arbres remarquables (vieux arbres à cavité pouvant accueillir une faune bien spécifique) devront être préservés.

En milieux naturels, si des travaux conséquents sont nécessaires (par exemple aménagements de pistes, ...) leurs impacts sur le système écologique doivent rester limités. Ils seront conduits en dehors des périodes les plus sensibles, en évitant la période de mars à juillet, et ne devront pas entraîner d'impact significatif sur la faune ou la flore patrimoniale. S'ils sont importants, les travaux seront par ailleurs soumis à une évaluation de leurs effets sur le système écologique (faune, flore et fonctionnalité de réservoir en particulier dans ce cas) en fonction de la réglementation en vigueur.

Orientations relatives aux milieux ouverts ou semi-ouverts

Pour les milieux ouverts ou semi-ouverts, la pratique d'activités pastorales est nécessaire à leur maintien (pâturage, fauche) et permet d'éviter leur fermeture par embroussaillage puis reboisement. Le fauchage raisonné et le pâturage extensif doivent être encouragés. La reconquête de landes à l'abandon par la réouverture de milieux laisser en friche peut être favorisée.

b) Corridors écologiques de la trame verte

Les déplacements de la faune sur la commune ne rencontrent pas d'obstacle particulier hormis la RD et la voie ferrée qui traversent du nord-ouest à l'est, la commune où cependant aucun secteur de conflit particulier n'est signalé. Les enjeux se concentrent principalement au niveau du village et ses quartiers, scindés par des vallons secondaires qui convergent vers la plaine avant d'atteindre l'Ostriconi. On y trouve une alternance de milieux fermés et semi-ouverts selon l'altitude et l'exposition avec quelques traces d'anciennes oliveraies ou d'anciens jardins cultivés.

Maintien en bon état des corridors écologiques

Dans les secteurs pour lesquels un corridor écologique est identifié sur le schéma de principe, il convient de maintenir en bon état les habitats naturels et éléments préexistants : boisements, arbres isolés, arbres têtards ou à cavités, prairies favorisant les déplacements au sein du territoire. En présence de constructions, le maintien des jardins et vergers mais aussi des parties laissées naturelles est préconisé.

Il s'agit d'axes de déplacement locaux permettant de traverser les espaces ouverts et agricoles ou pour contourner le village, de part et d'autre. Ces linéaires sont notamment favorables aux déplacements de la petite faune terrestre et volante (petits mammifères, reptiles, amphibiens, passereaux, chauves-souris, insectes).

Les nouveaux projets d'aménagement ne devront pas entraîner de fragmentation ou de rupture des corridors écologiques identifiés sur le schéma de principe.

c) Maintien de la biodiversité dans le village

La valorisation de la « nature en ville » doit être soutenue par le maintien d'espaces favorables à la biodiversité au sein du village. Ici, la densité bâtie est très forte laissant peu de place à des jardins au cœur de celui-ci ; c'est en périphérie que les maisons disposent d'un espace vert souvent aux allures de « maquis jardiné », ce qui constitue une réponse favorable aux espèces animales et végétales locales outre le fait de bénéficier d'une trame arborée évoluée au regard de l'âge des arbres en place.

En cas de plantations, il est suggéré d'ajouter des essences présentes dans le milieu naturel, ou des essences adaptées au climat mais non exotiques ou envahissantes. Les arbres fruitiers adaptés eux aussi au climat peuvent faire partie de cette trame végétale.

Orientations relatives aux espaces relais dans le village

La trame verte est également constituée de milieux « relais », espaces verts publics, petites parcelles agricoles ou encore jardins privés favorables à la faune ou à la flore par la présence d'une végétation herbacée, arbustive ou arborée intéressante pouvant servir de réservoir « secondaire » ou de « corridor ». Il convient de maintenir au maximum ces milieux voire, si possible, de les valoriser par la réalisation d'aménagements favorables à la biodiversité : plantation de haies végétales d'essences locales diversifiées, nichoirs à chauves-souris, nichoirs à oiseaux, mise en valeur et préservation d'arbres remarquables dans le village, création de cache pour petits mammifères ou reptiles, etc.

Les arbres de grandes dimensions pouvant comporter des cavités sont peu nombreux mais il en existe quelques-uns dans les jardins en contrebas du village.

La valorisation de la nature dans le village doit également être soutenue par **la plantation d'arbres et d'arbustes** au sein des espaces publics, la réalisation de trottoirs végétalisés, la création de haies, la pose de treilles, etc.

Le maintien d'îlot de végétation dans le village est bénéfique à de nombreuses échelles : maintien de continuité écologique, stockage du carbone, îlot de fraîcheur, gestion de la ressource en eau...

Dans ces secteurs, il est recommandé d'éviter l'ensemencement avec du gazon mais de privilégier la pousse des espèces locales naturellement présentes sur les parcelles (espèces déjà acclimatées et moins consommatrices en eau). La tonte est à limiter au maximum, notamment en période printanière entre mi-avril et juin lorsque les plantes sont en fleurs et attirent alors insectes et oiseaux. La limitation de la tonte permet également de mieux conserver l'humidité du sol et de diminuer la température au niveau du sol en cas de forte chaleur.

Une veille contre l'apparition d'espèces végétales exotiques envahissantes est également à réaliser dans ces milieux.

Dans le quartier de Costa al Poggio/Cuzia, le maquis bas domine (AU) et quelques oléastres perdures en contre-bas dans la zone AU. Ils sont à conserver. La mise en œuvre du PLU permet d'aménager des espaces de jardins aux abords des maisons. Le principe du maquis jardiné est à privilégier et les principes de vigilance prescrits ci-avant s'appliquent.

Essences arborées (liste non exhaustives) : chênes verts, caroubiers, oliviers, micocouliers, amandiers, figuiers, agrumes, cognassiers, plaqueminiers, néfliers, arbousiers, pruniers, cerisiers, mûriers platanes ...

Les treilles dans les parties le plus artificialisées sont un bon système pour ombragées et apporter des éléments végétaux : treille de vigne, de kiwi, de glycine ou bougainvilliers. Bien qu'elles soient monospécifiques, elles sont un refuge pour certains passereaux qui nidifient. Avec les jardins, elles abondent le trame verte au sein du village.

Essences à bannir

Les traditionnels thuyas et cyprès de Leyland sont tentants car ils poussent vite. Malheureusement, les haies constituées exclusivement de ces arbustes sont quasiment stériles. Elles n'intéressent que peu d'espèces et acidifient le sol, empêchant la décomposition naturelle de la matière organique. De plus, si la sécheresse, une maladie ou un ravageur s'invite, toute la haie risque d'être anéantie en peu de temps...

Bannir également les arbres et arbustes dits d'ornement ou exotiques, comme le Buddleia, le Chêne rouge d'Amérique, le Sumac, l'Ailante ou encore l'Érable japonais, etc... : ils sont jolis et facilement vendus en jardinerie mais malheureusement très peu adaptés et sans grand intérêt pour notre biodiversité locale, voire dangereux.



d) *Éléments généraux de la trame verte*

Préconisations relatives aux clôtures

En cas d'installation ou de remplacement de clôtures, les clôtures végétalisées et les clôtures permettant le passage de la petite faune terrestre seront privilégiées. Ainsi, ces clôtures laisseront des passages d'au moins 10 cm par 10 cm, pour les mammifères de la taille d'un Hérisson de manière régulière tout le long de celle-ci.

Préconisations relatives aux espèces toxiques envahissantes (EVEE)

Les espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Des actions de prévention sont conseillées à savoir :

- Le recours aux essences d'arbres et aux espèces végétales locales (semences ou plants) pour toute plantation ; les espèces exotiques doivent être proscrites ;
- La détection des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) et leur éradication ;
- Le nettoyage des engins de chantier et de fauchage pour limiter le risque de dissémination d'un terrain d'opération à un autre ;
- Une gestion adaptée des déchets verts et leur traitement approprié.

Préconisations relatives aux travaux d'aménagement et/ou d'entretien de la végétation

Pour tous les projets d'aménagement publics ou privés sur l'ensemble du territoire, des mesures simples pour réduire les effets sur les milieux naturels, la faune et la flore peuvent être suivies et mises en place par les porteurs de projets. Ainsi est préconisé :

- de réaliser les travaux de débroussaillage et enlèvement des déchets verts, coupes d'arbre, démolition de bâtis (sous réserve d'une vérification de l'absence de Chauves-souris en gîte ou d'oiseaux en nidification, en particulier comme les hirondelles ou les martinets), démarrage de travaux de terrassement/construction, en dehors des périodes de reproduction et d'hivernage de la faune. Une fois les travaux démarrés pendant la période propice, ils peuvent continuer sur le reste de l'année.

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	...
Débroussaillage						
Enlèvement des déchets verts						
Coupe d'arbre						
Démolition de bâti						
Démarrage travaux de terrassement / construction						
Poursuite travaux de terrassement / construction						

Légende : Périodes où les travaux sont autorisés

- De préserver les arbres âgés ou de taille importante présentant des fissures ou cavités pouvant servir de gîte à la faune.
- En cas de coupe d'arbres remarquables nécessaire, laisser l'arbre sur place au moins 48 à 72h afin de laisser la faune (oiseaux ou chiroptères cavernicoles) la possibilité de s'échapper avant de débiter et d'évacuer les morceaux.
- D'imperméabiliser les sols au minimum voire de réfléchir à l'utilisation de matériaux perméables.

- De remanier les sols le moins possible et de maintenir si possible, les espèces végétales naturellement présentes sur les parcelles (sauf en cas d'espèces envahissantes) en évitant le traitement des espaces verts par l'ensemencement de gazon par exemple.
- De réduire les emprises de chantier au strict minimum.
- En cas de travaux sur des bâtiments et notamment réfection de toiture, réaliser une recherche de la présence de chiroptères ou de nid d'hirondelles.
- L'intégration d'espaces favorables à la biodiversité dans les nouveaux projets doit être soutenue : coupures végétales diversifiées, nichoirs à chauves-souris, nichoirs à oiseaux, ...



Exemple de nichoir à intégrer pour Hirondelles rustiques (source : Symphonid.fr)

2. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE LA TRAME BLEUE

a) Orientations relatives aux cours d'eau

Les cours d'eau sont des constituants importants de la trame bleue du territoire. Ils ont un rôle à la fois de réservoirs et de corridors. Leurs fonctions écologiques doivent être préservées, tout comme leur composition naturelle indigène.

Introduite en 2000 par la directive cadre sur l'eau, la notion de continuité écologique d'un cours d'eau se définit par la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur cycle de vie, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs de biodiversité. Selon l'article R.214-109 du code de l'Environnement, un ouvrage constitue un obstacle à la continuité écologique, s'il possède l'une des caractéristiques suivantes :

- *Il ne permet pas la libre circulation des espèces biologiques ;*
- *Il empêche le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;*
- *Il interrompt les connexions latérales avec les réservoirs biologiques ;*
- *Il affecte substantiellement l'hydrologie des réservoirs biologiques.*

Les ruptures artificielles de fonctionnalités à l'écoulement des eaux doivent être évitées. Dans le cas d'un impératif majeur, des solutions techniques seront recherchées pour permettre la circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques.

Aux abords des cours d'eau, les éléments naturels tels que les arbres, bandes enherbées, fourrés, berges naturelles entourant les cours d'eau (si existants) seront maintenus. Sauf lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative, aucun aménagement ne doit impacter les ripisylves, qui correspondent à la végétation arborée et/ou arbustive et/ou herbacée qui se développe en bord de cours d'eau. La perméabilité des sols doit être maintenue voire restaurée en bordure des cours d'eau.

En ripisylve, si des travaux sont nécessaires, ils ne doivent pas avoir d'impact sur le système écologique. Ils doivent être conduits en dehors des périodes écologiquement les plus sensibles, en évitant la période de mars à juin, et ne devront pas entraîner la destruction de gîtes favorables aux chiroptères ou aux oiseaux, c'est-à-dire en particulier les arbres creux, arbres à cavités, arbres à écorces décollées ou arbres de circonférence remarquable. Ces travaux ne doivent pas non plus entraîner de rupture importante dans la continuité arborée ou arbustive (pas plus de 5 mètres linéaires).

La propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes devra être évitée/enrayée, en particulier pour ces milieux particulièrement favorables à leur développement.

b) Orientations relatives aux zones humides

On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Conformément aux articles L214-1 à 3 et R214-1 du code de l'environnement, toute intervention susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement d'une zone humide est soumise à déclaration (de 0,1 à 1 ha) ou à autorisation (supérieur à 1 ha) auprès des services concernés de la police de l'eau.

Tout projet d'aménagement doit prendre en compte les zones humides de proximité et s'assurer que les écoulements vers ces zones humides soient maintenus et non impactés par le projet.

3. PRESERVATION DE LA TRAME NOIRE

Pour rappel, la pollution lumineuse générée par les systèmes d'éclairage artificiel pendant la nuit, mais aussi au crépuscule et à l'aube, a des conséquences néfastes pour la biodiversité (faune et flore), mais aussi pour la santé humaine, en plus de générer parfois un gaspillage énergétique.

Orientations relatives à la Trame Noire

Sources : Cerema, « Adapter l'éclairage aux enjeux de biodiversité du territoire », fiche Aménagement, urbanisme, biodiversité, éclairage : <https://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/assets/articles/documents/aube-fiche-1-adapter-l-eclairage-aux-enjeux-de-biodiversite-du-territoire.pdf>, consulté en ligne le 06/01/2025

Afin de préserver la trame noire, notamment dans les réservoirs de biodiversités et corridors écologiques il convient :

- D'éviter tout éclairage direct d'espaces naturels ou agricole ainsi que de corridors de biodiversité ;
- De limiter l'éclairage indirect en réduisant la puissance des éclairages en place, en limitant la diffusion lumineuse, en favorisant un positionnement horizontal, avec des masques/caches, en concentrant le flux lumineux vers la surface utile à éclairer... ;
- De programmer l'extinction ou la réduction de puissance (ou du nombre de points lumineux) en cours de nuit (le plus tôt possible), voire utiliser des dispositifs à détection de présence pendant tout ou partie de la nuit, en fonction de l'usage de la zone ;
- De privilégier les technologies les moins impactantes : LED ambrées, Sodium Haute Pression, etc. ;
- De tenir compte du fait que les sols clairs réfléchissent fortement la lumière, et réduire fortement les flux lumineux en conséquence.

Rappel de la réglementation relative à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses réglemente les dispositifs d'éclairage, de façon à ce que les émissions de lumière artificielle des installations d'éclairage extérieur et des éclairages intérieurs émis vers l'extérieur soient conçues de manière à prévenir, limiter et réduire les nuisances lumineuses. Cet arrêté doit être respecté.

Cet arrêté précise notamment que, sauf exceptions dûment énumérées, les installations d'éclairages ne doivent pas éclairer directement les cours d'eau, le domaine public fluvial (DPF), les plans d'eau, lacs, étangs et le domaine public maritime (DPM) (partie terrestre et maritime).